

Délibération n°
2024.017

Séance du 26/11/2024
N° ordre : 02



Nombre de membres

- En exercice : 9
- Présents : 8
- Excusés : 1
- Votants : 9
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	9	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**Modification du
règlement communal
d'aides sociales
facultatives**

**Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
de Saint-Pantaléon-de-Larche**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le vingt-six novembre deux mil vingt-quatre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Président.
Date de convocation du Conseil d'Administration : 18 novembre 2024

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Élisabeth DEJEAN, Sophie FAGLAIN, Marie-Odile MORIN, Nadine FEUILLADE, Lydie FERNANDES, Éric ESCLAFER.

EXCUSES : André CHASTAN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE).

SECRETARE : Élisabeth DEJEAN

Vu les articles R123-16 à R. 123-26 et 137 du Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

Vu le règlement communal d'aides sociales facultatives approuvé 30 novembre 2021;

Considérant que les centres communaux d'action sociale mettent en œuvre une action sociale générale, et des actions spécifiques et qu'ils peuvent intervenir au moyen de diverses prestations ;

Considérant que les aides facultatives doivent répondre aux besoins sociaux ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour le règlement précité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **DECIDE de modifier le règlement communal d'aides sociales facultatives de manière suivantes :**
 - **au niveau de l'attribution des chèques taxis : système basé sur le revenu annuel fiscal de référence, modification des plafonds par tranche ;**
 - **au niveau de l'ensemble des aides attribuées : précisions apportées sur les modalités des demandes (délais et plafonds à respecter, pièces à fournir etc..).**
- **APPROUVE le règlement ainsi modifié tel qu'annexé à la présente.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 novembre 2024,

Le Président,

Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 27/11/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 27/11/2024